

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Roman, M. Kemel, M. Capet, Mme Linkenheld, M. Baert, M. Durand, M. Hutin, M. Allossery
et Mme Dufour-Tonini

ARTICLE 6

A l'alinéa 2, substituer aux lignes 77 à 81 du tableau les cinq lignes suivantes :

Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	74
		Pas-de-Calais	43
Picardie	57	Aisne	17
		Oise	25
		Somme	18

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'amendement rétablissant provisoirement les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, l'effectif du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais sera constitué de 113 conseillers régionaux maximum dont 74 candidats pour la section départementale du Nord et 43 pour le Pas-de-Calais. Concernant la région Picardie, l'effectif du conseil régional sera constitué de 57 conseillers régionaux maximum dont 17 candidats pour la section départementale de l'Aisne, 25 pour l'Oise et 18 pour la Somme.